

ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE

Autorisation de pose d'enseignes sur l'immeuble sis 74 Boulevard de Poitiers, commune de Bressuire (SAS LE LISA BRESSUIRAIS - BRICOMARCHÉ)

Arrêté A-2026-116

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n°079049260008, concernant l'installation d'enseignes sur un immeuble sis 74 Boulevard de Poitiers, commune de Bressuire (79300), déposée le 02/07/2026 par la SAS Le Lisa Bressuirais - Bricomarché, dont le siège social est situé 74 Boulevard de Poitiers, commune de Bressuire (79300) ;

Considérant que l'article R 581-64 du Code de l'Environnement dispose que « les enseignes de plus de 1 mètre carré, scellées au sol ou installées directement sur le sol, ne doivent pas être implantées à une distance inférieure à la moitié de leur hauteur au-dessus du niveau du sol d'une limite séparative de propriété ;

Les enseignes de plus de 1 mètre carré scellées au sol ou installées directement sur le sol sont limitées en nombre à un dispositif placé le long de chacune des voies ouvertes à la circulation publique bordant l'immeuble où est exercée l'activité signalée. » ;

Considérant qu'il est prévu la pose de deux enseignes scellées au sol de respectivement 2.28 m² et 1.19 m², toutes deux implantées en limites séparatives ;

Considérant qu'il est prévu la pose de deux enseignes drapeaux, de 3 m² chacune, le long de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'autorisation d'installation d'enseignes sur la façade du n°74 Boulevard de Poitiers, commune de BRESSUIRE (79300) est accordée et assortie des prescriptions suivantes :

- Les enseignes scellées au sol seront implantées à une distance supérieure à la moitié de leur hauteur au-dessus du niveau du sol des limites séparatives de propriété.
- Une seule enseigne drapeau sera installée le long de la voie publique.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de BRESSUIRE.

Fait à Bressuire, le 28/08/2026

La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD

Transmis en préfecture le- 1.SEP. 2026.....

Notifié ou publié le- 1.SEP. 2026.....

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

